

4. *Souligne* le rôle continu du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en tant qu'élément central pour les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les activités poursuivies en application du Programme d'action;

5. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme en vue de l'application du Programme d'action, grâce essentiellement à des projets novateurs et expérimentaux entrepris au niveau local;

6. *Note avec satisfaction* que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a commencé ses travaux et l'invite à continuer de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie;

7. *Note avec satisfaction* que, au 1<sup>er</sup> novembre 1982, quarante-cinq Etats Membres avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>63</sup> ou y avaient accédé;

8. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention;

9. *Se félicite* de l'entrée en activité du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a tenu sa première session à Vienne du 18 au 22 octobre 1982;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution;

11. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'état de la Convention;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

90<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1982

### 37/59. Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

*L'Assemblée générale,*

*Gardant à l'esprit* les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Rappelant* sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>57</sup>,

*Réaffirmant* l'importance attachée dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>58</sup> à la nécessité d'améliorer la condition de la femme et d'assurer sa pleine participation au processus de développement en tant qu'agent et bénéficiaire du développement,

*Réaffirmant en outre* l'importance attachée dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>63</sup>, à la nécessité d'améliorer la condition de la femme dans les zones rurales dans de nombreuses parties du monde.

*Rappelant* la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural<sup>64</sup>, pour ce qui est en particulier de l'intégration des femmes dans le développement rural,

*Considérant* que la majorité des femmes, en particulier dans les pays en développement, vivent et travaillent dans des zones rurales et souffrent le plus de l'exploitation de la main-d'œuvre agricole, en particulier par les sociétés transnationales,

*Convaincue* que la suppression de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'agression, de l'occupation et de la domination étrangères est essentielle pour continuer d'améliorer la condition de la femme rurale,

*Considérant* que le renforcement de la paix et de la coopération internationales est l'une des conditions les plus importantes pour continuer d'améliorer la condition de la femme rurale,

*Convaincue également* que la réalisation effective des droits fondamentaux de l'homme est essentielle pour améliorer la condition de la femme dans les zones rurales,

*Reconnaissant* qu'il est urgent de prendre des mesures additionnelles appropriées pour continuer d'améliorer la condition de la femme rurale,

*Reconnaissant également* qu'il est important que les Etats échangent des données d'expérience dans ce domaine,

1. *Invite* les Etats Membres à prendre des mesures additionnelles appropriées pour continuer d'améliorer la condition économique et sociale des femmes dans les zones rurales;

2. *Prie* le Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de consacrer une plus grande attention au problème de l'amélioration de la condition de la femme rurale;

3. *Prie* le Secrétaire général, œuvrant dans le cadre du système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme dont le Conseil économique et social a décidé de poursuivre l'application dans sa résolution 1980/38 du 2 mai 1980, d'établir un rapport complet contenant les observations et les commentaires reçus des gouvernements sur leur expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, en accordant une attention particulière à des aspects tels que les assurances sociales, la protection des mères et des

<sup>63</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>64</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*.

enfants, les installations sanitaires, la formation, l'enseignement et les possibilités d'emploi;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, d'organiser à titre prioritaire, un séminaire interrégional sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, qui mettrait particulièrement l'accent sur les problèmes des pays en développement;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter le rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social.

90<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1982

**37/60. Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a notamment souscrit aux propositions d'action formulées dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>65</sup>,

*Rappelant* sa résolution 3490 (XXX) du 12 décembre 1975, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial présentaient une importance cruciale pour le succès du Plan et a reconnu que les résultats de l'application de celui-ci contribueraient à l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>66</sup> et, par conséquent, à la promotion du rôle des femmes dans le processus de développement,

*Rappelant également* sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>67</sup>, tel qu'il a été adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie, une Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

*Rappelant en outre* que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>68</sup> a fait ressortir la nécessité d'appliquer l'importante série de mesures destinées à améliorer la condition de la femme contenues dans le Plan d'action mondial adopté

à Mexico en 1975<sup>65</sup>, ainsi que les importantes mesures convenues au sujet de la Stratégie internationale du développement dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adopté à Copenhague en 1980,

*Rappelant* sa résolution 36/126 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a prié la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité, lors de sa session de 1982, à la question des préparatifs de la Conférence,

*Notant* que le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, a examiné les recommandations de la Commission de la condition de la femme, telles qu'elles apparaissent dans son rapport<sup>69</sup>, et a adopté le 4 mai 1982 sa résolution 1982/26, relative aux préparatifs de la Conférence,

*Tenant compte* de toutes ses résolutions et décisions pertinentes concernant les préparatifs de conférences spéciales, en particulier sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979,

1. *Fait sienne* la résolution 1982/26 du Conseil économique et social, relative aux préparatifs en vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1985;

2. *Se félicite* de la décision du Conseil économique et social selon laquelle la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire de la Conférence et prendrait ses décisions par consensus;

3. *Approuve* la décision prise par le Conseil économique et social d'inviter les Etats à participer aussi nombreux que possible aux réunions préparatoires à la Conférence, et espère que les Etats désigneront des représentants qui auront les qualifications et l'expérience voulues en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement;

4. *Note* que la première session que tiendra la Commission de la condition de la femme en tant qu'organe préparatoire de la Conférence aura lieu à Vienne du 23 février au 4 mars 1983 et que le rapport concernant cette session sera examiné par le Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1983;

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte du paragraphe 9 de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale lorsqu'il nommera le Secrétaire général de la Conférence;

6. *Décide* d'étudier à sa trente-huitième session les recommandations que le Conseil économique et social aura formulées à sa première session ordinaire de 1983 sur la base du rapport concernant la première session que la Commission de la condition de la femme tiendra en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, en même temps que les observations éventuelles du Secrétaire général;

7. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif aux progrès réalisés dans la préparation d'une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement<sup>70</sup> et recommande que cette étude soit soumise à la Conférence;

<sup>65</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>66</sup> Résolution 2626 (XXV).

<sup>67</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

<sup>68</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>69</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 4* (E/1982/14).

<sup>70</sup> A/37/381.